

Du 17 Décembre 2025

Le mercredi 17 décembre 2025, le Conseil Communautaire de Communauté de Commune du Pays de Montmédy s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des Fêtes de Montmédy.

Membres présents :

Laurent GEOFFROY, Fabienne THOMAS, Guy CHARLIER , David ALEXANDRE, Cédric GUILLAUMÉ, Christian JACQUOT, Daniel JACQUOT, Pierre GUILLAUME , Christian SAUNOIS, Damien BLONDIN, Régis AUBRY, Francis COLIN, Guy-Joël CHATTON, Philippe LOUSTE , André JULLION, Yannick ADNET, Evelyne BON, Sylvie LAUNOIS, Bernadette LEBRET, Yves LECRIQUE, Pierre LEONARD, Michel LEROY, Éric DUMONT, Antoine COLLOT, Guy COLLIN représenté par sa suppléante BALLET Françoise, Fabienne THIERY représentée par sa suppléante DUMONT Isabelle, Christian MEURICE, Florian NEMES , Luc FORGET

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Anita BIANCO, Dominique AARNINK-GEMINEL (donne pouvoir à : Yves LECRIQUE), Jérôme MATHIEU (donne pouvoir à : Pierre LEONARD), Éric EMO (donne pouvoir à : Cédric GUILLAUMÉ), Jean Pierre STELMACH, Marie-Pierre NOISETTE, Pierre LEMAIRE

Membres Absents :

Virginie PALMIERI, François MONTLIBERT, Carole BIGOT

Secrétaire de Séance : BLONDIN Damien

Président de séance : DUMONT Éric

EN PREAMBULE :

Actions de la Convention Territoriale Globale

Mme TRIDENTE a présenté un bilan des actions de la CTG sur différent thème comme :

- La mobilité
- La solidarité
- La jeunesse
- L'enfance



ORDRE DU JOUR

1. Levée de la prescription quadriennale sur des factures de chauffage 2019, 2020 et 2021 de DALKIA.
2. Reversement obligatoire de la compensation de la part salaire (CPS) de la DGF aux communes de la CCPM
3. Décision modificative du budget assainissement pour prise en compte des admissions en non-valeur
4. Adhésion à la convention de participation de l'employeur au contrat groupe « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse
5. Adhésion au service du CDG « Calcul des allocations de retour à l'emploi »
6. Avenant 3 de la convention de mise à disposition par la commune de Montmédy d'un agent du patrimoine au profit de la CCPM (gestion touristique par l'OT Intercommunal)
7. Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Pays de Stenay Val Dunois à raison d'une demi-journée par semaine pour le Relais Petite Enfance.
8. Modifications du règlement de Déchetterie
9. Modification du règlement de collecte des Ordures Ménagères
10. Marché de diagnostic assainissement
11. Tarification des redevances assainissement au 01/01/2026
12. Renouvellement de la convention avec L'Inspection de l'Education Nationale de Stenay, le club de foot FC Othe-Montmédy et la CCPM concernant les écoles du territoire du Pays de Montmédy dans le cadre d'un projet sportif 2025-2026
13. Convention relative à l'éclairage public sur la zone artisanale et commerciale « BOSSU PRE » avec la Commune de Montmédy
14. Convention triennale 2026-2028 avec la Société Publique Locale « ARDENNE-MEUSE » pour l'exercice des compétences Tourisme et Développement Economique
15. Renouvellement de la convention avec la Région Grand Est portant sur l'Aide Directe aux entreprises « Dynamique Entreprise »
16. Attribution d'une subvention (aide directe aux entreprises) « ACCOR » pour la réfection d'un local professionnel à Montmédy
17. Composition de l'organe exécutif : examen des postes de Vice-Présidents
18. Questions diverses.

M. EMO Éric demande au conseil si le point n° 17 « Composition de l'organe exécutif : examen des postes de Vice-Présidents », peut être délibéré en premier au motif d'obligations professionnelles.

Le conseil Communautaire vote **POUR** à l'unanimité.

M. le président prend donc la parole et explique les faits : il évoque les courriers expliquant la situation concernant le collègue Jean D'Allamont et Éric EMO.

Conformément au courrier reçu par le président, M. Éric EMO souhaite que sa délégation aux affaires scolaires et périscolaires soit suspendue afin de lui permettre de se défendre en toute liberté dans le cadre de son litige avec le collègue. Éric EMO affirme qu'il continuera de soutenir Christine CHASSAIN, responsable du scolaire, dans le suivi des dossiers en cours et de combattre pour le maintien de nos écoles de proximité, de leurs équipements et des agents.

M. Francis COLIN arrive juste avant le vote, dont les tenants et aboutissants lui sont précisés par le Président.

L'arrêté susvisé du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Éric EMO, 2ème Vice-président, aux affaires scolaires et périscolaires est abrogé à compter du 11 décembre 2025.

Certaines demandes sont posées au Président :

- Francis COLIN demande si les faits relatifs à l'affaire d'Éric EMO sont avérés. Le Président précise qu'il ne connaît pas les teneurs de l'affaire qui a fait l'objet de dépôt de plaintes.
- Francis COLIN indique qu'il a été pris à partie en réunion de Bureau, par le passé, par le Maire de Montmédy et qu'il n'a pas été défendu suffisamment à cette occasion.
- Antoine COLLOT formule le souhait de pouvoir participer à la prochaine commission scolaire, en raison du sort des écoles qui risque de se préciser dans les prochains mois. M. Le Président propose qu'à cette occasion, la commission se penche sur la carte scolaire, ainsi que sur le diagnostic énergétique des bâtiments des trois écoles hors Montmédy (pour lesquelles les diagnostics et travaux ont déjà été réalisés).
- Francis COLIN informe le Conseil que l'inspecteur d'académie serait venu récemment à l'école de Juvigny pour y rencontrer le personnel enseignant et demande si un représentant de la CCPM était présent : le Président indique qu'il n'en était pas informé.

M. Le Président invite le conseil communautaire à passer au vote à bulletin secret pour ou contre le maintien de M. EMO en tant que Vice-Président en application de l'article L5211-2 du CGCT.

M. EMO Éric ne prend pas part au vote.

Résultats du vote : 31 votants (dont 2 procurations)

Retrait des fonctions : 15 voix

Maintien : 11 voix

Absentions : 5 voix.

Le Président annonce les résultats.

M. EMO Éric est donc destitué de son poste de Vice-Président aux affaires scolaires et périscolaires.

M. EMO Éric quitte la salle après ce vote.

Approbation du PV du 16/10/2025 :

Vote sur PV du Conseil du 16/10/2025 : approuvé à l'unanimité.

1. Levée de la prescription quadriennale sur des factures de chauffage 2019, 2020 et 2021 de DALKIA.

Monsieur le Président explique que dans la poursuite de régularisation des factures Dalkia en instance de paiement, il est nécessaire de lever des prescriptions quadriennales.

Il convient de procéder à la levée de la prescription quadriennale des factures de chauffage 2019-2020-2021 de DALKIA pour un montant total de **28768.45€** dont **22399.35€** de factures et **6369.1€** d'avoir. L'objectif est de pouvoir mandater l'intégralité des factures.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la levée des prescriptions présenté pour l'entreprise DALKIA.

Vote : Adopté à l'unanimité

2. Reversement obligatoire de la compensation de la part salaire (CPS) de la DGF aux communes de la CCPM

M. Le Président explique que la « **Compensation de la Part Salaires** » (**CPS**) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des **Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)** à fiscalité propre, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1989.

Depuis 2024, elle est perçue par l'EPCI. C'est pourquoi, le CGCT prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI aux communes concernées par le CPS

Il est proposé au Conseil Communautaire, de reverser, aux communes concernées par cette « remontée », la part **Compensation de la Part Salaires** » comme mentionnée dans le tableau ci-dessous.

Communes concernées	Reversement obligatoire de l'EPCI
Avioth	742,00 €.
Breux	254,00 €.
Chauvency-le -château	1 879,00 €.
Chauvency-Saint hubert	3 386,00 €.
Ecouviez	3 329,00 €.
iré-le-Sec	201,00 €.
Juvigny-Sur-Loison	888,00 €.
Marville	32 131,00 €.
Montmédy	5 731,00 €.
Thonne-le-Thill	318,00 €.
Thonnelle	10 154,00 €.
TOTAL	59 013,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte le reversement tel que présenté ci-dessus.

Vote : Adopté à l'unanimité

3. Décision modificative du budget assainissement pour prise en compte des admissions en non-valeur

Lors du dernier conseil communautaire du 16/10/2025, il a été approuvé des ANV à hauteur de 4000€ pour le budget assainissement. Seulement, une opération obligatoire avait déjà été comptabilisé à hauteur de 267.49€ en cours d'année.

De plus, M. GUILLAUMÉ précise la modification de l'article 2315 à hauteur de 45000€ : achat d'armoires, deux pompes, des rallonges de réseaux d'eaux usées, des branchements d'assainissements et le cabinet d'étude DUMAY.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte de régulariser avec la DM présenté.

Vote : Adopté à l'unanimité

4. Adhésion à la convention de participation de l'employeur au contrat groupe « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse

Le président rappelle que le Centre de Gestion de la Meuse a lancé une procédure de mise en concurrence.

À l'issue de celle-ci, le groupement MNT a été retenu comme attributaire. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, une mutualisation des moyens et une offre immédiatement disponible, sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation propre à la collectivité.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, doit être conclue entre l'établissement public et le Centre de Gestion.

La collectivité a opté pour une participation de 40€ mensuel dès le 01/01/2026, correspondant à la cotisation de la formule 1 (panier de soins) de la MNT, le minimum étant fixé à 15€.

		FORMULE 1 PANIER DE SOINS	FORMULE 2 GARANTIES RENFORCÉES	FORMULE 3 GARANTIES SUPÉRIEURES
Actifs	Adulte	36,14 €	66,54 €	89,40 €
	Enfant à charge	17,69 €	35,17 €	45,13 €
		FORMULE 1 PANIER DE SOINS	FORMULE 2 GARANTIES RENFORCÉES	FORMULE 3 GARANTIES SUPÉRIEURES
Retraités	Adulte	68,77 €	126,87 €	170,54 €
	Enfant à charge	17,69 €	35,17 €	45,13 €

M. Le Président a observé en Conseil Social Territorial que la plupart des collectivités participent plutôt à hauteur de 15 euros et souligne qu'il s'agit d'un levier d'attractivité pour les recrutements et la préservation des postes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire ACCEPTE de souscrire aux conventions du CDG et INSTITUE une participation de 40€ brut / agent et / mois dès le 01/01/2026.

Vote : Adopté à l'unanimité

5. Adhésion au service du CDG « Calcul des allocations de retour à l'emploi »

Le Président explique au Conseil Communautaire que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse dispose d'un service « calcul allocations de retour à l'emploi ».

Il propose d'adhérer à ce service pour toutes situations susceptibles de nécessiter de tels calculs.

Le montant de la participation due par le cocontractant est fixé comme suit :

- Instruction et simulation du droit à indemnisation 166,00 €
- Suivi mensuel des droits aux allocations 8,50 €
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission 94,50 €
- Etude du cumul de l'allocation avec reprise d'activités réduites 41,00 €
- Etude de réactualisation des données 22,00 €
- Etude juridique : analyse de situations complexes 166,00 €
- Simulation des droits suite rupture conventionnelle 84,00 €
- Frais de gestion (par dossier) 40,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire ACCEPTE l'adhésion à cette convention avec le CDG.

Vote : Adopté à l'unanimité

6. Avenant 3 de la convention de mise à disposition par la commune de Montmédy d'un agent du patrimoine au profit de la CCPM (gestion touristique par l'OT Intercommunal)

Le Président explique que depuis le 1er janvier 2023, la Commune de Montmédy met à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy un agent du patrimoine au titre des activités de l'Office du Tourisme Intercommunal, à hauteur de 20 % de son temps de travail.

L'avenant porte sur la prolongation à la convention de mise à disposition par la commune de Montmédy d'un agent du patrimoine au profit de la CCPM (gestion touristique par l'OT Intercommunal) jusqu'au 31 décembre 2025 à hauteur de 20 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire ACCEPTE le prolongement de la convention au moyen de l'avenant 3 présenté jusqu'au 31/12/2025.

Vote : Adopté à l'unanimité

7. Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Pays de Stenay Val Dunois à raison d'une demi-journée par semaine pour le Relais Petite Enfance.

M. le président explique que le relais petite enfance (RPE), anciennement relais assistants maternels (RAM), est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Face aux besoins exprimés il convient d'officialiser le dispositif qui jusqu'à présent était officieusement assuré par la Codecom du Pays de Stenay et du Val Dunois.

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition de Madame Aurélie CARRE, occupant le poste d'adjoint d'animation faisant fonction d'Educatrice de Jeunes enfants, au sein du service jeunesse, petite enfance et scolaire.

La présente mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée initiale d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La mise à disposition est consentie pour une quotité de 9.9 % du temps de travail de l'agent, calculée sur la base de 28/35^{ème} hebdomadaires. La durée de travail effectuée au profit de l'organisme d'accueil est donc de 3 heures par semaine (déplacements compris), soit 12 heures par mois facturables à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire ACCEPTE la présente convention et ses modalités.

Vote : 1 Abstention, 31 Pour

8. Modifications du règlement de Déchetterie

M. Le Président explique que le règlement de la déchetterie nécessite quelques modifications à compter du 01/01/2026 dont :

- Le tarif annuel de la carte déchetterie passe de 100 euros à 150 euros à compter du 1^{er} janvier 2026, validé en conseil du 16/10/2025.
- Le nombre de passages est limité à deux par semaine. Ils ont accès à la déchetterie que le lundi après-midi et le jeudi matin de 09h à 12h selon les horaires été/hiver. L'accès est interdit les autres jours.
- Les videurs de de maison devront fournir à la gardienne de la déchetterie, un justificatif de domiciliation produit par le propriétaire de la maison.
- La collecte des déchets amiantés en déchetterie de Montmédy reprendra et se fera dans la même procédure et les mêmes critères qu'en 2023.
- Ajout de déchets acceptés en déchetterie : huisseries, polystyrènes, vêtements, cartouches d'encre, articles de sports loisir et thermique.

Monsieur GEOFFROY propose de clarifier certains points du règlement :

- * Les heures d'accès à la déchetterie le lundi après-midi : pour les pro et les particuliers
- * La quantité de Pneus accepté en déchetterie et la périodicité

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire ACCEPTE le nouveau règlement sous réserve que les points évoqués ci-dessus soient clarifiés.

Vote : Adopté à l'unanimité

9. Modification du règlement de collecte des Ordures Ménagères

M. Le Président explique que le règlement de collecte des ordures ménagères nécessite quelques modifications dont :

- **Pour les biodéchets** :

- Les biodéchets sont collectés dans des sacs spécifiques prévus à cet effet qui sont disponibles dans les Mairies de chaque commune. Les sacs sont à déposer directement dans le bac OM et non dans le sac noir des OM.
- La collecte se fait tous les 15 jours

- **Pour les déchets OM** :

- Les déchets sont collectés dans les bacs conformes de type DIN normés EN 840. Les bacs doivent disposer d'un couvercle, des roues, de poignées permettant au bac de s'accrocher au système de levage du camion.
- Les sacs noirs doivent être placés à l'intérieur des bacs et non au sol ou à côté.
- La collecte se fait tous les 15 jours au lieu d'une fois par semaine

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire ACCEPTE le nouveau règlement.

Vote : Adopté à l'unanimité

10. Marché de diagnostic assainissement

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération mais simplement d'une information.

Le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de Montmédy que, dans le cadre des obligations règlementaire en matière d'assainissement collectif, il est nécessaire de réaliser les diagnostics périodique et permanent sur l'ensemble des réseaux et stations dont la Codecom est propriétaire.

Monsieur le Président rappelle également que ces diagnostics ont pour but de pointer les différentes anomalies de nos ouvrages et de prioriser les investissements à réaliser.

C'est pourquoi Monsieur le Président ainsi que les membres de la commission assainissement réunie le 02 octobre 2025 proposent d'établir un marché de diagnostic sur l'ensemble de nos installations.

M. FORGET souligne qu'il serait souhaitable, dans le passage du marché de diagnostics, de prendre toutes précautions visant à éviter des déconvenues avec le titulaire (il fait référence à la fin de délégation avec SUEZ à Montmédy qui a mis au jour des manquements dans l'entretien des équipements).

11. Tarification des redevances assainissement au 01/01/2026

La tarification des services d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, la tarification du prix de la redevance Assainissement à partir du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- **Assainissement collectif (/semestre)**

- Part fixe = 23.66 € (Facturé chaque semestre)

- Part Communauté de Communes du Pays de Montmédy = 3,50 € HT m³

- Part prestataire = 0,82 € HT m³

- Redevance performance assainissement collectif = 0.226 €/m³ (0.46 €/m³ x 0.491 = 0. 226 €/ m³)

Vote : Adopté à l'unanimité

12. Renouvellement de la convention avec L'Inspection de l'Education Nationale de Stenay, le club de foot FC Othe-Montmédy et la CCPM concernant les écoles du territoire du Pays de Montmédy dans le cadre d'un projet sportif 2025-2026

Le Président propose le renouvellement de partenariat avec le club de foot de Montmédy offrant une activité sportive pour les classes de grande section de maternelle, les cycles 2 et cycles 3 des écoles primaires.

Il s'agit de développer la motricité des enfants ainsi que le jeu collectif.

Monsieur ADNET souligne qu'il faudrait un bilan qualitatif de cette action, permettant d'en justifier le renouvellement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, de valider ce renouvellement de projet sportif sur l'année scolaire 2025 -2026 pour un coût de 32 euros de l'heure et d'autoriser M. le Président à signer le renouvellement de la convention de partenariat.

La convention sera jointe à ce projet en ANNEXE 8.

Vote : 1 Abstention, 31 Pour

13. Convention relative à l'éclairage public sur la zone artisanale et commerciale « BOSSU PRE » avec la Commune de Montmédy

M. Le président explique que la présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser des travaux de mise en conformité et d'entretien du réseau d'éclairage public sur les parcelles cadastrées section ZC n° 0107, 0109, 0112, 0119 et 0120, propriétés de la Communauté de Communes,
- de déterminer les modalités de gestion desdits équipements,
- de définir les modalités de prise en charge des consommations électriques, au prorata des points lumineux implantés sur ladite zone.

Répartition des coûts

- Les travaux de mise en conformité et d'entretien du réseau d'éclairage public sont supportés intégralement par la Commune. Le Propriétaire prendra à sa charge le coût restant des équipements nouvellement installés, subventions déduites.
- Les consommations électriques liées à l'éclairage de la zone artisanale et commerciale incombent au Propriétaire, au prorata des points lumineux situés sur ladite zone.

Modalités de prise en charge

Le secteur d'éclairage public couvrant la zone artisanale et commerciale de Bossu Pré comprend **34 points lumineux**, dont **7 sont situés sur la zone artisanale**. La Commune étant actuellement titulaire du contrat d'éclairage public pour l'entièreté de ce secteur, correspondant au PDL n° 05247612140168, il est proposé qu'une refacturation de la Commune au Propriétaire soit effectuée annuellement selon la formule suivante :

$$\text{Montant refacturé} = \text{Coût total annuel de l'électricité pour l'éclairage public du secteur} \times \frac{7}{34}$$

En cas de modification du nombre de points lumineux sur la zone artisanale, la répartition sera ajustée en conséquence. Luc FORGET propose de consulter HIRSCHAUER pour devis complémentaire pour passage à un éclairage LED sur la déchetterie intercommunale.

Elle prend effet au 1er janvier 2026 et est conclue pour une durée de **10 années**, renouvelable par tacite reconduction.

Vote : Adopté à l'unanimité

14. Convention triennale 2026-2028 avec la Société Publique Locale « ARDENNE-MEUSE » pour l'exercice des compétences Tourisme et Développement Economique

M. Le président explique qu'il est proposé de signer avec la SPL Ardenne-Meuse (SPL-AM) une convention pour lui confier les missions suivantes :

- L'Office de tourisme du pays de Montmédy : accueil et promotion du territoire, communication, la gestion de la taxe de séjour
- Les actions collectives dans le domaine du tourisme et le développement des activités touristiques
- Les actions collectives dans le domaine économique (service économique commun)

Philippe LOUSTE présente la proposition de convention SPL : il évoque la taxe de séjour (qui sera collectée par la CCPM par l'utilisation d'un logiciel payé par la CCPM mais géré par la SPL). L'intérêt de la SPL est de mutualiser les moyens et d'avoir la souplesse d'une structure privée.

Antoine COLLOT souligne « que le budget Tourisme par le passé n'avait pas été tenu » qu'il y a eu deux rallonges budgétaires au budget tourisme cette année. Philippe LOUSTE répond que la 2^e DM était un imprévu de la prime de fin de contrat de Louis MISSONNIER et la décision d'arrêter les BIT était à effet fin 2025.

M. GUILLAUMÉ n'est pas d'accord pour mise à disposition des véhicules. Monsieur LEONARD précise que selon les flottes des collectivités concernées, il peut y avoir remboursement de frais kilométriques à la place de mise à disposition du véhicule.

M. CHARLIER précise qu'il est difficile de s'exprimer dans ces conditions qui ne sont pas, selon lui, très claires.

M. DUMONT propose de porter la convention au vote sous réserve d'y apporter des modifications telles que :

- Suppression de la mention « Mise à disposition des véhicules à la SPL »
- Directeur suppléant
- Suppression des mentions relatives à « Stonne »

Monsieur LEONARD exprime le souhait qu'un compte rendu d'activité détaillé soit donné par les deux chargés de mission Estelle COPPIN et Germain HERBINET sur leur activité annuelle, quantitativement et qualitativement.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le président à signer la convention précitée.

La convention et les statuts de la SPL seront joints à ce projet en ANNEXE 10 et 11.

Vote : 3 CONTRE, 15 ABSTENTIONS, 13 POUR

15. Renouvellement de la convention avec la Région Grand Est portant sur l'Aide Directe aux entreprises « Dynamique Entreprise »

Le Président rappelle que la Commission Développement Économique s'est réunie le 01 octobre 2025 et a étudié une demande d'aide afin d'examiner le renouvellement de la convention d'aide directe conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Montmédy (CCPM) et la Région Grand Est.

Cette convention permet la mise en œuvre du dispositif « DYNAMIQUE ENTREPRISE » - aides directes aux entreprises locales, autorisé par délégation de compétence par la Région Grand Est.

La Commission a validé le renouvellement de cette convention sans modification des conditions existantes.

M. Dumont précise que concernant ACCOR, le dispositif initialement dévolu au centre-bourg est désormais élargi à tout le territoire avec portage par l'interco uniquement (subvention versée par l'interco)

Sur le sujet du développement économique, M. DUMONT informe le Conseil que la vente de la parcelle sur la ZAC Sous-Retendu est signée.

Sur la ZAC Bossu Pré, un courrier est en cours de rédaction à l'attention de TRANSPORTS BOUCHER pour remise en état de la voirie, etc.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de renouveler la convention indiquée.

Vote : Adopté à l'unanimité

16. Attribution d'une subvention (aide directe aux entreprises) « ACCOR » pour la réfection d'un local professionnel à Montmédy

Le Président rappelle que la Commission Développement Économique s'est réunie le 01 octobre 2025 et a étudié une demande d'aide :

L'entreprise Individuel au régime réel d'imposition de **Mme PAHON Emma** souhaite effectuer la réfection de son local professionnel nécessaire à son activité de coiffure pour un montant de 23 785.60 € HT euros éligibles, soit une subvention de 5 946 €

La présente convention prend effet au 1er janvier 2026 et est conclue pour une durée de **10 années**, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être révisée en cas de modification substantielle des conditions (nombre de points lumineux, tarifs d'électricité, etc.).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire DE VALIDER le montant de la subvention.

Vote : Adopté à l'unanimité

17. Questions diverses

* Point consultation LEONEM AVOCATS dans le cadre du protocole d'accord VEOLIA.
Les conseillers sont majoritairement d'accord pour poursuivre la démarche.

Le Secrétaire



Fait à Montmédy,
Le président

